



ASSOCIATIONS

VOTRE NOUVELLE ADRESSE

Il convient de signaler votre changement d'adresse de siège social ou d'adresse de gestion à la Préfecture du Rhône.

Pour cela, vous pouvez envoyer le formulaire Cerfa n°13972*02 en deux exemplaires à la Préfecture, accompagné de la délibération du Conseil Municipal signifiant le changement de nom de rue.

Les associations peuvent utiliser ce formulaire Cerfa n°13972*02, notamment lorsqu'une modification impacte :

- le titre de l'association,
- l'objet de l'association,
- une adresse mentionnée dans ses statuts (adresse du siège social, par exemple).

Mais la démarche peut également être effectuée par simple courrier rédigé librement.

Cette démarche est gratuite, vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue pour l'effectuer.

Les modifications statutaires peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.) mais celle-ci est facultative et payante. Pensez également à signifier ce changement d'adresse à tous les membres de l'association, aux organismes concernés et aux prestataires.

Pour plus de renseignements : www.associations.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur - Direction des Services Régionaux des Français à l'Étranger

Imprimer le formulaire

Réinitialiser le formulaire

cerfa N° 13972*02

MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION
titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution
Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.
Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les